

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00612-S

Requérant(s)	Dominique et Hervé Düscher, Route de Courroux 6, 2824 Vicques
Auteur du projet	Dominique Düscher, Route de Courroux 6, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Suppression des lambris, réfection des façades et nouvelle teinte "blanc cassé"; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 147
Lieu-dit, rue	Route de Courroux, Route de Courroux 6, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	06.09.2021
Échéance de la publication	16.09.2021

Ouvrages

Suppression des lambris, réfection des façades et nouvelle teinte "blanc cassé"; selon plans déposés.

Dimensions : inchangées

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 16 septembre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 2 septembre 2021